



Réunion des États Parties

Distr. générale
10 mai 2001
Français
Original: anglais

Onzième Réunion

New York, 14-18 mai 2001

Notes verbales adressées par le Gouvernement seychellois au sujet de la prorogation du délai fixé pour la présentation des demandes à la Commission des limites du plateau continental

Note du Secrétariat

1. À deux reprises, le 6 octobre 1998 et le 29 décembre 2000, le Ministère des affaires étrangères des Seychelles a adressé des notes verbales au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Le Gouvernement seychellois estime avoir rencontré des difficultés à la suite du report de l'élection des membres de la Commission des limites du plateau continental, et demande par conséquent qu'il soit envisagé de proroger le délai fixé pour la présentation à la Commission des caractéristiques des limites extérieures de son plateau continental. Il se réfère à la décision de la troisième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (SPLOS/5, par. 20), qui est ainsi libellée :

« Il a été décidé de reporter à mars 1997 l'élection des membres de la Commission, étant entendu que si un État quelconque Partie à la Convention avant le 16 mai 1996 éprouvait des difficultés à s'acquitter des obligations que lui impose l'article 4 de l'annexe II de la Convention par suite du report de la date de l'élection, à la demande de l'État intéressé les États Parties examineraient la situation en vue d'y remédier. »

2. Les notes verbales ont été communiquées au Président de la Réunion des États Parties à la Convention sur le droit de la mer. Le Président de la dixième Réunion des États Parties a prié le Secrétariat de diffuser les notes verbales ci-jointes (voir annexes 1 et 2) à la présente réunion au titre du point 15 de l'ordre du jour provisoire, intitulé « Problèmes concernant l'article 4 de l'annexe II de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer ».

Annexe I

Note verbale datée du 29 décembre 2000, adressée au Secrétaire général par le Ministère des affaires étrangères des Seychelles

Le Ministère des affaires étrangères de la République des Seychelles présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et a l'honneur d'appeler son attention sur la communication de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, en date du 19 octobre 1998, relative à la prorogation du délai fixé pour la présentation des demandes à la Commission des limites du plateau continental.

À l'issue de la troisième Réunion des États Parties à la Convention sur le droit de la mer, il a été décidé que les États ayant rencontré des difficultés du fait que l'élection des membres de la Commission avait été reportée à mars 1997 pourraient demander une prorogation du délai fixé pour la présentation de leurs propositions à la Commission.

Le Gouvernement seychellois estime avoir rencontré des difficultés à la suite du report de l'élection des membres de la Commission du plateau continental et demande qu'il soit envisagé de lui accorder davantage de temps pour présenter à la Commission les caractéristiques des limites extérieures du plateau continental.

Annexe II**Note verbale datée du 6 octobre 1998, adressée
au Secrétaire général par le Ministère des affaires étrangères
des Seychelles**

Le Ministère des affaires étrangères de la République des Seychelles présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et a l'honneur d'appeler son attention sur la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, en date du 10 décembre 1982.

La République des Seychelles, ayant ratifié la Convention, est sur le point de prendre les mesures nécessaires pour se conformer aux dispositions des articles 74 et 76 de la Convention et de l'article 4 de l'annexe II sur la Commission des limites du plateau continental, en achevant la délimitation de son territoire terrestre et maritime.

Dans ce contexte, le Gouvernement seychellois serait reconnaissant au Secrétaire général de bien vouloir lui faire savoir, par l'intermédiaire du Secrétariat de la Convention sur le droit de la mer, s'il y a eu modification – et, dans l'affirmative, à quel moment – de la date à partir de laquelle court le délai de 10 ans fixé pour la présentation des informations à la Commission des limites du plateau continental, suivant les termes de l'article 4 de l'annexe II de la Convention.
